



## **- EMBLEMENTS RESERVES -**

### Article L. 123-17 du Code de l'Urbanisme

Le propriétaire d'un terrain bâti réservé par un plan local d'urbanisme pour un ouvrage public, une voie publique, une installation d'intérêt général ou un espace vert peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Lorsqu'une des servitudes mentionnées à l'article L. 123-2 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions prévues aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

### Article L. 230-1 du Code de l'Urbanisme

Les droits de délaissement prévus par les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2 s'exercent dans les conditions prévues par le présent titre. La mise en demeure de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti ou non est adressée par le propriétaire à la mairie de la commune où se situe le bien. Elle mentionne les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective à l'initiative de la collectivité ou du service public qui fait l'objet de la mise en demeure. Ils sont tenus de se faire connaître à ces derniers, dans le délai de deux mois, à défaut de quoi ils perdent tout droit à indemnité.

**COMMUNE DU MESNIL THÉRIBUS**  
-  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
-  
**EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**  
-

**Conformément aux articles L. 123-1-5(8°) et L. 123-17 du Code de l'Urbanisme :**

<b>N°</b>	<b>DESTINATION</b>	<b>BÉNÉFICIAIRE</b>	<b>SUPERFICIE</b>	<b>RÉFÉRENCES CADASTRALES</b>
1	Réalisation d'une liaison piétonne entre la rue Saint-Louis et la zone 2 AUh	Commune	229 m <sup>2</sup>	Section B4 n°211p
2	Aménagement d'une aire de jeux et de son accès, et réorganisation du dépôt municipal de matériaux	Commune	762 m <sup>2</sup>	Section Y2 n°17
3	Mise en valeur de l'espace de fond de vallée, dans le secteur du ru du Mesnil et de l'étang	Commune	10 691 m <sup>2</sup>	Section A6 n°406, 407, 476
4	Elargissement du chemin des Landes	Commune	2 821 m <sup>2</sup>	Section A6 n°403p, 404, 415p
5	Elargissement de l'impasse du Pressoir	Commune	522 m <sup>2</sup>	Section A5 n°198p, 237p, 238p, 601, 602
6	Réhabilitation d'une ancienne mare (rétention des eaux pluviales)	Commune	362 m <sup>2</sup>	Section A5 n°521
7	Aménagement de carrefour entre les deux voies situées à l'entrée sud du hameau des Landes	Commune	343 m <sup>2</sup>	Section Z1 n°41p

# Commune du MESNIL THERIBUS

## PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°1

Echelle : 1/1000e

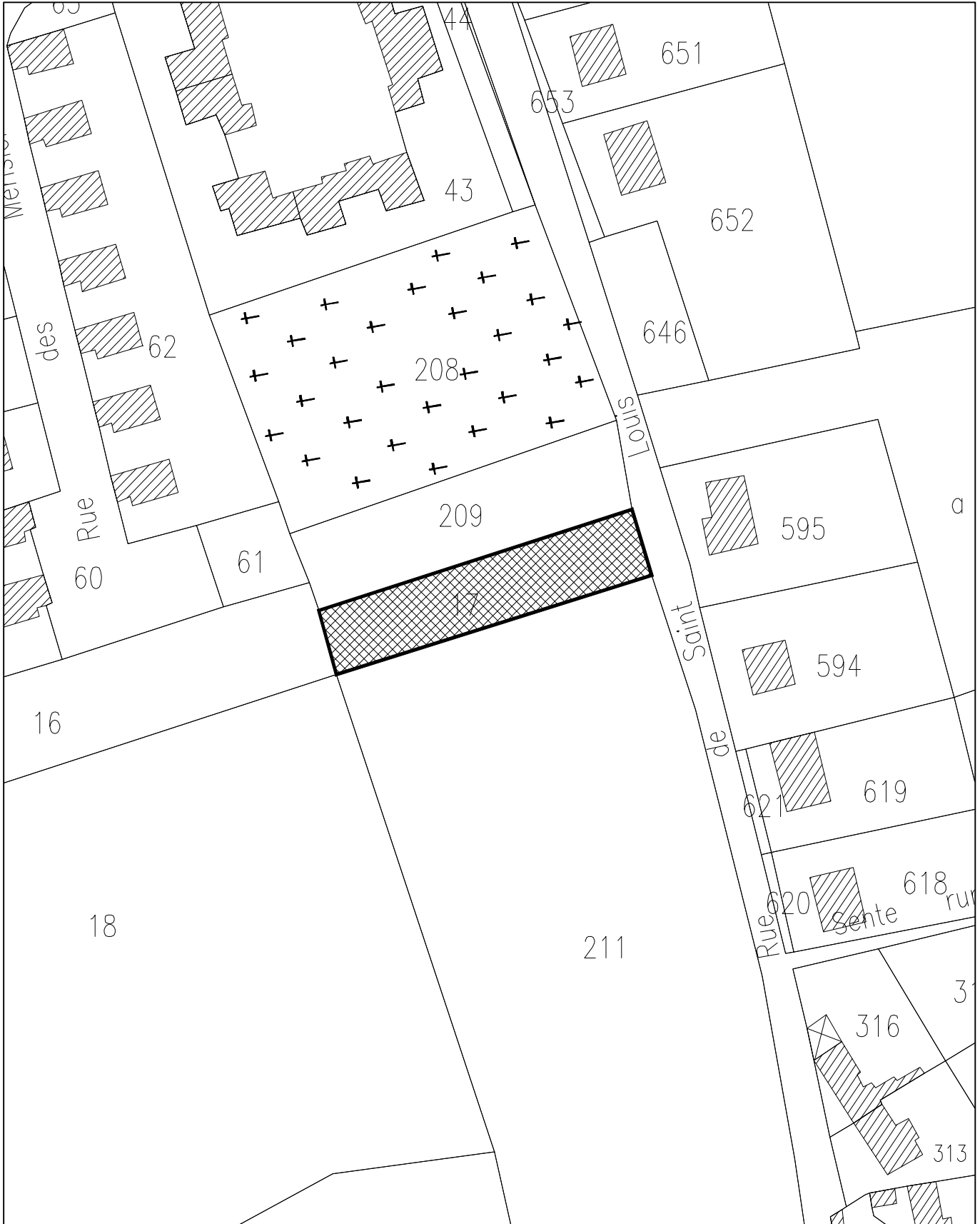


Commune du MESNIL THERIBUS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°2

Echelle : 1/1000e

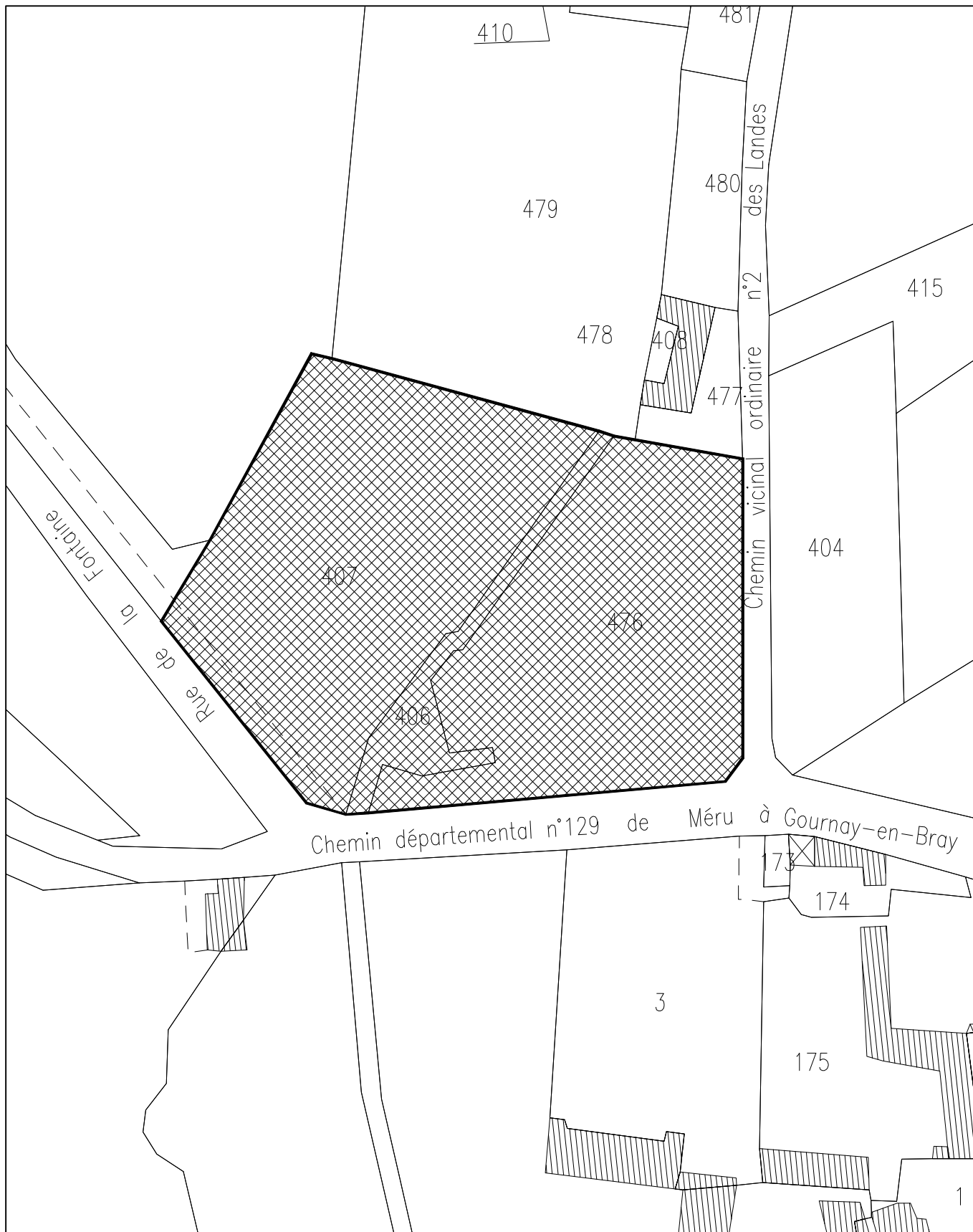


# Commune du MESNIL THERIBUS

## PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°3

Echelle : 1/1250e

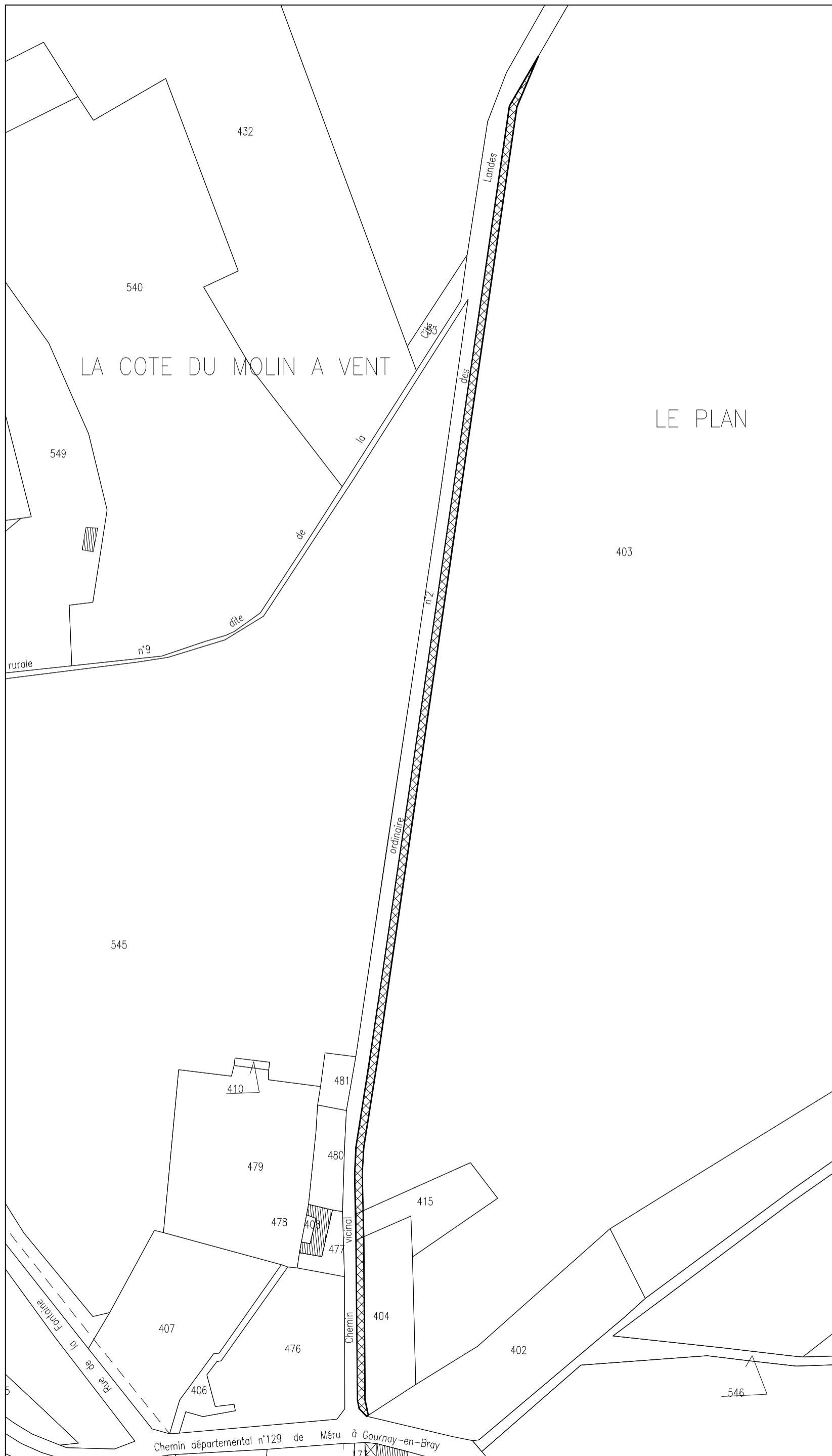


Commune du MESNIL THERIBUS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°4

Echelle : 1/2000e





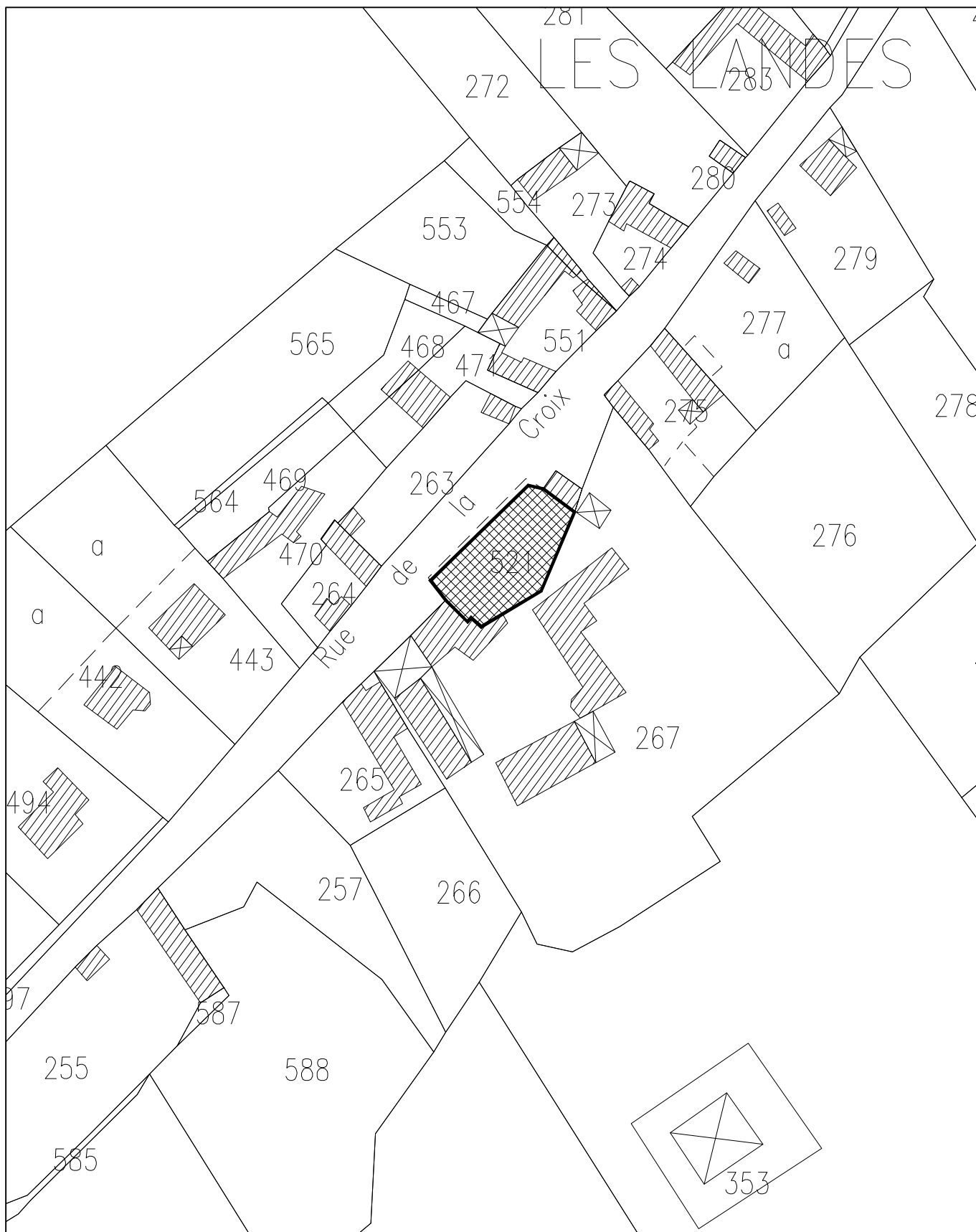


# Commune du MESNIL THERIBUS

## PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°6

Echelle : 1/1000e



# Commune du MESNIL THERIBUS

## PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°7

Echelle : 1/1000e

